



AVIS

Avant-projets d'ordonnances portant assentiment :

- 1. à la Convention internationale sur la préparation, la lutte et la coopération en matière de pollution par les hydrocarbures et au Protocole sur la préparation, la lutte et la coopération contre les événements de pollution par les substances nocives et potentiellement dangereuses**
- 2. à l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure**
- 3. à la Convention internationale pour le contrôle et la gestion des eaux de ballast et sédiments des navires**
- 4. au Protocole modifiant la Convention relative à l'Organisation Hydrographique Internationale**
- 5. à la Convention internationale pour le recyclage sûr et écologiquement rationnel des navires**

21 novembre 2013

Demandeur	Ministre Guy Vanhengel
Demande reçue le	06/11/2013
Demande traitée par	Commission environnement (procédure écrite)
Avis rendu par l'Assemblée plénière le	21/11/2013

Préambule

Les présents avant-projets d'ordonnances portent assentiment à :

1. la Convention internationale sur la préparation, la lutte et la coopération en matière de pollution par les hydrocarbures et Protocole sur la préparation, la lutte et la coopération contre les événements de pollution par les substances nocives et potentiellement dangereuses ;
2. l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure ;
3. la Convention internationale pour le contrôle et la gestion des eaux de ballast et sédiments des navires ;
4. au Protocole modifiant la Convention relative à l'Organisation Hydrographique Internationale ;
5. la Convention internationale pour le recyclage sûr et écologiquement rationnel des navires.

Avis

Le Conseil prend acte que l'assentiment de la Région de Bruxelles-Capitale à ces quatre Conventions internationales, ces deux Protocoles et cet Accord européen est nécessaire étant donné que les matières réglées par ces textes relèvent en partie de la compétence de l'Autorité Fédérale et en partie de la compétence des Régions.

Le Conseil formule un **avis favorable** concernant ces avant-projets d'ordonnances.

*
* *
*